



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 22/03/2019
Reçu en préfecture le 22/03/2019
Affiché le 22/03/2019
ID : 081-200034056-20190319-D2019_34-DE

Séance du 19 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES BATUT - BERBIE (Suppléante) - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BERMOND (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER.

N° 2019/34

Objet : Budget Annexe Aquaval : modification de la régie de recettes

Vu la délibération n°2013/13 en date du 15 janvier 2013 portant création de la régie de recettes Aquaval,

Vu la délibération n°2015/18 en date du 28 janvier 2015 portant modification de la régie de recettes Aquaval afin de permettre l'encaissement par cartes bancaires,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que suite à la mise en place de la taxe de séjour pour les nuitées sur l'aire de camping-cars d'Aquaval, il y a lieu de modifier la régie de recettes pour permettre le remboursement du montant collecté de la taxe de séjour au Budget Annexe Office de Tourisme. De même, la vente des jetons de camping-car doit être remplacée par les bornes de paiement par carte bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

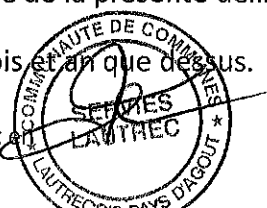
- rappelle que la régie de recettes pour le Budget Annexe Aquaval permet l'encaissement :
 - des entrées à la base de loisirs,
 - des produits alimentaires vendus au bar d'Aquaval (Boissons, glaces, sandwiches, confiseries, snack, ...),
 - des paiements à la borne de l'aire de camping-cars (le montant payé comprend le montant de la taxe de séjour),
 - de la location de parasols et de baignoires de soleil,
 - de l'utilisation du mini-golf,
 - de la vente des balles de ping-pong,
 - de la vente des cartes postales,
 - de la vente des enveloppes pré-timbrées.
- précise que les moyens de paiements acceptés par la régie de recettes Aquaval sont les chèques, les espèces, les chèques vacances et les cartes bancaires,
- autorise la régie de recettes à rembourser par mandat administratif au Budget Annexe OT le montant de la taxe de séjour collectée par la borne de l'aire de camping-cars,
- autorise Monsieur le président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 21 mars 2019.



Le Président,
Raymond GARDELLE